



MINISTÈRE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE LA SIMPLIFICATION  
ET DE LA TRANSFORMATION  
DE L'ACTION PUBLIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de  
l'administration et de  
la fonction publique

# Comité de suivi de l'accord interministériel du 26 janvier 2022

*relatif à la PSC en santé des agents de la  
fonction publique de l'État*



## Rappel sur les missions du comité de suivi de l'accord interministériel du 26 janvier 2022

L'accord interministériel du 26 janvier 2022 prévoit la constitution d'un comité de suivi composé des représentants de l'Etat et des organisations syndicales signataires de l'accord.

Le comité de suivi a pour mission de suivre l'application de l'accord par les employeurs publics de l'État.

# Calendrier de mise en œuvre par ministère

	Employeurs de la FPE	Démarrage prévu
2025	Caisse des dépôts et des consignations	01/01/2025
	Ministère de l'agriculture	01/01/2025
	Ministère des armées <i>Fonctionnaires civils et militaires</i>	01/01/2025
	Ministère de l'écologie et du logement	01/01/2025
	Services Premier ministre	01/01/2025
	Conseil d'Etat	01/05/2025
	Ministère de la culture	01/10/2025
	Ministère de la justice	01/11/2025
	Ministère de l'intérieur	2 <sup>ème</sup> semestre 2025
2026	Cour des comptes	01/01/2026
	Direction générale de l'aviation civile	01/01/2026
	Ministère des affaires étrangères et européennes	01/01/2026
	Ministères des affaires sociales, de la santé et du travail	01/01/2026
	Ministères financiers	01/01/2026
	Ministère de l'éducation nationale	01/04/2026

# PLF 2025 - Evolutions juridiques en cours

## ➤ **Sécurisation de la fin des contrats référencés (article 58 du PLF)**

**Un projet d'article** portant décalage de la réforme de la PSC Santé a été intégré dans le texte initial du PLF pour 2025. Cette disposition n'empêchera pas les ministères de mettre en place le nouveau régime de PSC Santé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, mais cette date ne sera pas contraignante. Ce décalage se déclinera en deux axes :

- Les ministères sans référencement auront jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour mettre en place le nouveau contrat de PSC Santé ;
- Les ministères avec référencement pourront prévoir une prolongation de leur convention jusqu'à deux ans, sans que le terme de celle-ci, après prolongation de deux ans, n'excède le 31/12/2026.

## ➤ **Participation financière dans les Outre-mer (article 59 du PLF)**

Les agents affectés en Outre-mer qui sont affiliés aux régimes locaux de sécurité sociale, seront éligibles au remboursement d'une partie de leur cotisation de PSC santé au titre de la souscription à titre individuel d'un contrat.

## Décret et arrêté - Evolutions juridiques

- **Evolution du décret du 22 avril 2022 (décret 2024-678 du 4 juillet 2024) :**
  - La cotisation des ayants-droit de moins de 21 ans est désormais fonction du recours effectif aux garanties des bénéficiaires et plafonnée à 50 % de la cotisation d'équilibre;
  - Intégration dans le champ du régime des l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA) ;
  - Application du nouveau régime de PSC Santé aux agents affectés à Mayotte ;
  - Définition de la participation financière de l'employeur aux options souscrites par les agents.
- **Evolution de l'arrêté du 30 mai 2022 à venir** afin de le mettre conformité avec le décret du 22 avril 2022 :
  - Le montant limite mentionné à l'article 15-1 (participation de l'employeur au financement des options santé) du décret du 22 avril 2022 est fixé à 5 €
  - Pour les enfants de moins de 21 ans, le plafond de la cotisation mentionné à l'article 21 est fixé à 50 %

# Intervention des ministères dont les contrats santé entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- **Caisse des dépôts et consignation**
- **Ministère des armées**
- **Ministère de l'agriculture**
- **Ministère de l'écologie**
- **Services du Premier ministre**

# Caisse des dépôts et consignation

- **Organisme complémentaire** : CNP Assurance
- **Cotisation d'équilibre** : 68,98 € TTC à laquelle il faut ajouter les cotisations additionnelles :
  - Au fond d'action sociale : 0,5 % de la cotisation HT acquittée par l'agent
  - Au fond taux d'aide à destination des bénéficiaires retraités : 3 % de la cotisation HT acquittée par l'agent

Cotisation de référence	Solidarité retraités	Solidarité 3 <sup>ème</sup> enfants	Solidarité portabilité	Cotisation d'équilibre
63,09 €	2,11 €	2,52 €	1,26 €	68,98 €

- **Cotisation acquittée selon la catégorie**

Rémunération	Cotisation totale
2000 €	60,45 €
4000 €	71,78 €

- **Autres sujets**

**La communication aux agents** a été réalisée à la fois par le biais de la communication interne (intranet, mails d'information, envoi de documents dans les coffres-forts électroniques, relais auprès des associations de retraités) et la communication externe (mails d'information, courriers postaux, plateforme téléphonique et plateforme interne d'information et d'affiliation).

**La constitution du fonds social et du fonds retraités** est en cours et sera examinée lors d'une prochaine CPPS. Elle reposera sur une instruction des dossiers individuels par le service social de la Caisse des Dépôts et sur une règle d'application davantage automatisée pour le fonds retraités.

# Ministère des armées

- **Organismes complémentaires** : groupement Harmonie Mutuelle, Klésia, AGPM
- **Cotisation d'équilibre** : 70,38 € TTC à laquelle il faut ajouter les cotisations additionnelles :
  - Au fond d'action sociale : 0,75 % de la cotisation HT acquittée par l'agent
  - Au fond taux d'aide à destination des bénéficiaires retraités : 2 % de la cotisation HT acquittée par l'agent

Cotisation de référence	Solidarité retraités	Solidarité 3 <sup>ème</sup> enfants	Solidarité portabilité	Cotisation d'équilibre
62,28 €	6,25 % Soit 3,89 €	5 % soit 3,11 €	1,75 % soit 1,09 €	70,38 €

- **Cotisation acquittée selon la rémunération**

Statut		Cotisation agent	Cotisation totale
<b>Titulaire</b>	Cat C	32 €	68 €
	Cat B	36 €	72 €
	Cat A	39 €	75 €
	Cat A+	40 €	76 €
<b>Ouvrier d'Etat</b>	Ouvrier	35 €	71 €
	TSO	39 €	75 €
	Chef d'équipe	39 €	75 €
<b>Non titulaire</b>	Niveau III	28 €	64 €
	Niveau II	35 €	70 €
	Niveau I	38 €	74 €

# Ministère de l'agriculture

- **Organisme complémentaire** : Groupe Agrica, Groupama, Crédit agricole
- **Cotisation d'équilibre** : 74,32 € TTC à laquelle il faut ajouter les cotisations additionnelles :
  - Au fond d'action sociale : 0,5 % de la cotisation HT acquittée par l'agent
  - Au fond taux d'aide à destination des bénéficiaires retraités : 2 % de la cotisation HT acquittée par l'agent

Cotisation de référence	Solidarité retraités	Solidarité 3 <sup>ème</sup> enfants	Solidarité portabilité	Cotisation d'équilibre
68,47 €	1,22 €	2,57 €	2,05 €	74,32 €

- **Cotisation acquittée selon la catégorie**

Catégorie	Cotisation
Agent actif	Entre 29 et 47 €*
Ayant droit de moins de 21 ans	37,98 €*
Ayant droit entre 21 et 25 ans	53,17 €*
Ayant droit conjoint	83,55 €*

*\*cotisations additionnelles incluses*

- **PPT du Ministère de l'agriculture**

# Ministère de l'écologie

- **Organisme complémentaire** : ALAN
- **Cotisation d'équilibre** : 72,70 € TTC à laquelle il faut ajouter les cotisations additionnelles :
  - Au fond d'action sociale : 0,5 % de la cotisation HT acquittée par l'agent
  - Au fond taux d'aide à destination des bénéficiaires retraités : 4 % en 2025, 3 % en 2026, 2 % en 2027 de la cotisation HT acquittée par l'agent

Cotisation de référence	Solidarité retraités	Solidarité 3 <sup>ème</sup> enfants	Solidarité portabilité	Cotisation d'équilibre
70,36 €	0,47 €	0,85 €	1,02 €	72,70 €

- **Cotisation acquittée selon la catégorie**

Catégorie	Cotisation
Agent actif	Entre 30 et 45 €
Ayant droit de moins de 21 ans	37,78 €
Ayant droit entre 21 et 25 ans	45,34 €
Ayant droit conjoint	82,74 €

- **PPT du Ministère de la transition écologique**

# Services du Premier ministre

- **Organisme complémentaire** : ALAN
- **Cotisation d'équilibre** : 69,48 € TTC à laquelle il faut ajouter les cotisations additionnelles :
  - Au fond d'action sociale : 0,5 % de la cotisation HT acquittée par l'agent
  - Au fond taux d'aide à destination des bénéficiaires retraités : 2 % de la cotisation HT acquittée par l'agent
- **Cotisation acquittée selon la rémunération**

Rémunération	Cotisation agent	Cotisation totale
1500 €	24,17 €	58,91 €
2000 €	27,49 €	62,23 €
2500 €	30,81 €	65,55 €
3000 €	34,13 €	68,87 €
3500 €	37,45 €	72,19 €
4000 €	40,77 €	75,51 €

- **PPT des Service du Premier ministre**